

Vous travaillez dans le secteur des carrières*? Vous allez recevoir votre prime syndicale !



Quelles sont les conditions pour recevoir cette prime ?

Été membre du CGSLB en 2016.

Si vous êtes prépensionné(e), vous avez encore droit à votre prime !

Quel est le montant de cette prime?

Le montant de votre prime syndicale est 135 euros (sauf dans les sous-secteurs 102.10 et 102.11 qui n'ont pas de prime).

Que devez-vous faire ?

Vous recevrez une attestation de votre employeur. Veuillez la remplir (avec numéro d'affiliation et numéro de compte) et la remettre à votre secrétariat CGSLB.

Quand recevrez-vous la prime ?

Le paiement se fait après que vous ayez remis votre attestation à votre secrétariat CGSLB.

*Vous travaillez dans le secteur des carrières si la commission paritaire (CP) 102 se trouve sur votre fiche de paie.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/saffilier/>